

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-008/22**

**Objet de la délibération :**

**Abrogation de la délibération n° CT5-071/21 relative à la cession à titre onéreux des lots 16 et 17, d'une contenance totale d'environ 5620 m<sup>2</sup>, cadastrés à la section C sous les n° 3263, 3269, 3266, 3264, 3270 et 3267, sis Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la société SNT SUMA**

L'an deux mille vingt deux, le 07 mars, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Activités de Malebarger II sise à Port-Saint-Louis-du-Rhône, la société par actions simplifiées dénommée Société Nouvelle Transports Suma (SNT Suma), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Guy VILLETON-PACHOT, a manifesté son intérêt pour l'acquisition des lots n° 16 et 17 d'une contenance totale d'environ 5620 m<sup>2</sup>, cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3263, 3269 et 3266, d'une part, et 3264, 3270 et 3267, d'autre part, propriétés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue d'y implanter un bâtiment à usage d'activités à caractère industriel, commercial, artisanal ou d'activités tertiaires et de services.

Par délibération n° CT5-071/21 du 27 mai 2021, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé la cession de ces terrains au prix de 252 900 € HT (deux cent cinquante-deux mille neuf cents euros hors taxes).

Par courrier du 9 décembre 2021, la SNT Suma a déclaré ne plus être intéressée par l'acquisition des lots n° 16 et 17 d'une contenance totale d'environ 5620 m<sup>2</sup>, cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3263, 3269 et 3266, d'une part, et 3264, 3270 et 3267, d'autre part, pour des raisons économiques.

Il convient alors d'abroger la délibération n° CT5-071/21.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13078008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° CT5-071/21 du 27 mai 2021 relative à la cession à titre onéreux des lots n° 16 et 17, d'une contenance totale d'environ 5620 m<sup>2</sup>, cadastrés à la section C sous les n° 3263, 3269, 3266, 3264, 3270 et 3267, sis Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la SNT Suma.

### **CONSIDERANT**

Que la SNT SUMA ne souhaite pas poursuivre l'acquisition des lots n° 16 et 17 d'une contenance totale d'environ 5620 m<sup>2</sup>, cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3263, 3269 et 3266, d'une part, et 3264, 3270 et 3267, d'autre part, sis Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la SNT Suma, pour des raisons économiques ;

Que les lots n° 16 et 17 doivent être de nouveaux disponibles à la commercialisation.

**Oùï le rapport ci-dessus**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERE**

**Article unique :**

Est approuvée l'abrogation de la délibération n° CT5-071/21 du 27 mai 2021 relative à la cession à titre onéreux des lots n° 16 et 17, d'une contenance totale d'environ 5620 m<sup>2</sup>, cadastrés à la section C sous les n° 3263, 3269, 3266, 3264, 3270 et 3267, sis Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la SNT Suma.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).